

Règlement

Règlement spécifique en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicable aux contractants dans la zone Nord

Inhoudstafel

0	Objet	2
1	Complément à « 2.1.2 Interdiction de fumer (à partir du 1er janvier 2006) »	2
2	Complément à « 4.2 Obligation de contrôle »	2
3	Complément à « 4.3.2 Accès »	2
4	Complément à « 4.3.4 Permis de travail (work permit) »	3
5	Complément à « 4.4 Coordination des activités »	3
6	Complément à « 5.4 Choix et utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) »	4
7	Complément à « 6 Hygiène »	4
8	Complément à « 8.2 Premiers secours »	4
9	Complément à « 9.2.5 Actions en cas d'alarme incendie »	4

0 Objet

Le présent règlement complète (point 10) le « Règlement général en matière de sécurité, de santé et d'environnement à l'usage des contractants qui exécutent des missions pour Electrabel Production ». Il expose les mesures propres à la zone Nord en matière de sécurité, de santé et d'environnement. La zone Nord recouvre les sites de production classique de Ruien, Rodenhuize, Herdersbrug, Knippegroen, Langerbrugge et Alost, Kallo, Drogenbos, Schelle et Mol, les turbojets d'Aalter, Noordschote, Zedelgem, Zeebruges et Zelzate, Schaerbeek, Buda, Volta et Beerse ainsi que les sites de cogénération des clients externes Bekaert Zwevegem, VPK Oudegem, Syral Alost et Fluxys Zeebruges, Sappi, Amoco, Indaver, Ineos-Phenol, Isvag, Monsanto, Total, Esso, Degussa et Lanxess.

Ces informations doivent toujours être complétées par les données particulières propres aux travaux à réaliser. Elles seront communiquées à l'occasion des réunions de concertation qui précèdent le début des travaux.

1 Complément à « 2.1.2 Interdiction de fumer (à partir du 1er janvier 2006) »

Chaque site comporte des coins fumeurs. Le tabac n'est autorisé qu'aux endroits désignés.

2 Complément à « 4.2 Obligation de contrôle »

La présentation des mesures de sécurité générales et spécifiques peut être téléchargée ou demandée à l'avance sur le site internet d'Electrabel (www.electrabel.be – A propos d'Electrabel – conditions générales d'achat – conditions générales).

Le contrôle de la connaissance effective des règles spécifiques de sécurité et d'environnement est réitéré chaque année. La personne qui ne réussit pas ce contrôle ne peut le repasser qu'une fois.

3 Complément à « 4.3.2 Accès »

Tous les contractants doivent se présenter au service de gardiennage, à l'entrée du site, et être en possession des équipements de protection individuelle (lunettes, casque, chaussures, etc.).

Ils doivent aussi compléter un formulaire de demande pour obtenir un badge d'accès électronique. À cet effet, ils doivent être en possession des documents suivants : carte d'identité et/ou carte SIS et documents de sécurité sociale (p.ex. Limosa, Dimona, ...). Le badge est strictement personnel. Il doit être porté par son titulaire et restitué à l'issue de la mission. En cas de perte, le service de gardiennage doit être averti immédiatement.

Les badges non restitués seront facturés.

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'exécution des travaux ou à l'arrivée/l'évacuation des matériaux/équipements sont admis sur le site Electrabel, et seulement pendant la période strictement nécessaire à ces opérations.

À cette fin, le contractant demandera une autorisation d'accès via le responsable des travaux. Le portier ou le responsable du site peut prévoir une place de parking.

Chaque client externe, il faut aussi respecter les modalités d'accès avant de pénétrer sur le site.

Hiervoor moet een inrijvergunning worden aangevraagd via de werkleider. De portier of siteverantwoordelijke kan een parkeerplaats toewijzen.

Elke externe klant dient men ook de toegangsmodaliteiten te respecteren, alvorens men de site kan betreden.

4 Complément à « 4.3.4 Permis de travail (work permit) »

Dans la zone Nord, il n'est pas permis d'effectuer des travaux ou des tests dans l'enceinte du site sans une autorisation de travail, sauf si le responsable du site en décide autrement conformément à la procédure d'autorisation locale (= les travaux ne présentent pas de danger pour les installations et celles-ci ne présentent pas de danger pour les exécutants).

Les autorisations de travail s'obtiennent auprès du responsable des travaux Electrabel.

5 Complément à « 4.4 Coordination des activités »

Les réunions de coordination suivantes peuvent être organisées :

Pour les « grands » travaux (notamment révisions, grands projets), impliquant plusieurs contractants, une réunion est organisée pour tous les entrepreneurs environ 2 semaines avant le début des travaux. À cette occasion, Electrabel explique son système de gestion et les mesures de prévention en vigueur. Les entrepreneurs sont invités sur le site où les travaux auront lieu. Un registre des présences sera tenu.

Pour tous les travaux, les modalités techniques (sécurité et autres) et organisationnelles (planning, horaires, ...) de la ou des missions à mener à bien sont examinées en concertation par le responsable des travaux Electrabel et celui du contractant.

Par ailleurs, le plan SSE éventuel peut aussi être passé en revue.

Ensuite, pour tous les travaux, juste avant le début des opérations, le responsable des travaux Electrabel examine le travail spécifique à réaliser avec le responsable du ou des exécutants, en abordant les risques (résiduels) et les mesures de prévention à prendre.

L'autorisation de travail, la réunion de début de travaux et la petite analyse de risques peuvent intervenir à ce stade.

L'information issue des réunions de concertation doit être transmise par le responsable des travaux du contractant à ses employés. Une copie sera remise aux responsables des travaux Electrabel.

Toolbox meeting

Dans les travaux importants, au moins une réunion toolbox sera organisée chaque semaine par Electrabel avec les brigadiers de tous les entrepreneurs travaillant sur le site. Les thèmes évoqués au cours de cette réunion seront discutés par les entrepreneurs durant une réunion toolbox avec leur personnel. Les entrepreneurs transmettront à Electrabel un rapport précisant les personnes qui ont participé à cette réunion. Un registre des présences sera tenu.

6 Complément à « 5.4 Choix et utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) »

Le port des lunettes de sécurité, du casque et des chaussures de sécurité est obligatoire dans toutes les zones clairement marquées (p.ex. pendant les révisions, les 'grands' travaux, ...). Le port d'une protection oculaire adéquate (par exemple des lunettes de soudage ou un masque, bouchons pour les oreilles) est obligatoire dans certaines tâches et activités ou à proximité de travaux présentant un risque accru de lésions oculaires (suite aux résultats d'une analyse des risques).

L'obligation ne concerne donc pas les bureaux, les bâtiments administratifs, les postes de contrôle, les ateliers ni les terrains extérieurs aux installations techniques (voies d'accès aux bâtiments administratifs, parkings...).

7 Complément à « 6 Hygiène »

En concertation et en accord avec le responsable des travaux Electrabel, il est permis de faire usage des équipements et locaux d'Electrabel, jusqu'à contrordre.

8 Complément à « 8.2 Premiers secours »

Lorsque les soins à dispenser dépassent les moyens disponibles, toujours former le numéro 4444. C'est possible d'appeler le secouriste sur le site Ruien au numéro 10 500. Electrabel coordonnera la suite de l'action.

9 Complément à « 9.2.5 Actions en cas d'alarme incendie »

Les informations spécifiques se trouvent dans la présentation « Informations de sécurité Electrabel Zone Nord », qui peut être consultée par site/entité sur le site internet d'Electrabel (www.electrabel.be – A propos d'Electrabel – fournisseurs – conditions générales et spécifiques Production – conditions spécifiques de livraison et procédures par zone de production - zone Nord). Les contractants qui n'ont pas vu la présentation à l'avance la verront à leur entrée sur le site.